

**Conseil économique et social**

Distr. générale
11 novembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingtième session

Genève, 23-27 janvier 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la vingtième session¹****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/41 (Secrétariat)	Ordre du jour provisoire
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/41/Add.1 (Secrétariat)	Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations
Documents de base	
ECE/TRANS/220, vol. I et II	ADN 2011
ECE/TRANS/220/Corr.1	Rectificatif à l'ADN 2011
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/40	Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa dix-neuvième session

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/41/Add.1.

2. Élection du Bureau pour 2012

Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour les sessions qu'il tiendra en 2012.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Avec l'adhésion de la République tchèque, le 21 septembre 2011, les Parties contractantes à l'ADN sont désormais au nombre de 17: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

4. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être envisager les projets d'amendements adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de l'automne 2011 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/124/Add.1), notamment les amendements proposés en vue de l'harmonisation avec les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'Organisation des Nations Unies (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2011/30/Add.1).

Le Comité de sécurité est également invité à examiner les projets d'amendements adoptés à la session de novembre 2011 du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (ECE/TRANS/WP.15/212).

Un document de synthèse de toutes les propositions d'amendements de l'ADN 2011 sera établi après la session pour soumission aux Parties contractantes à l'ADN.

b) Autres propositions

De plus, les propositions d'amendements suivantes ont été soumises:

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/1 (Autriche)	Langue de la version imprimée de l'ADN et du règlement y annexé à bord
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/2 (France)	Modifications de références relatives à la réglementation internationale
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/3 (France)	Modifications sémantiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/4 (France)	Modifications sémantiques
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/5 (Allemagne)	Modifications des tableaux A et C proposées par le groupe de travail informel pour les listes de matières
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/6 (EBU)	Tuyaux et tuyauteries flexibles
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/7 (sociétés de classification agréées par l'ADN recommandées)	Interprétation du paragraphe 9.3.2.15 – Stabilité (après avarie)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/8 (sociétés de classification agréées par l'ADN recommandées)	Retrait d'une société de classification recommandée, par le Comité d'administration

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/9 (sociétés de classification agréées par l'ADN recommandées)	Obligations des sociétés de classification recommandées
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/10 (CEFIC)	Proposition de modification du tableau C
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/11 (CEFIC)	Proposition de modification du tableau C
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/12 (CEFIC)	Correction au paragraphe 5.4.1.1.3 et à la disposition spéciale 650 e)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/13 (EBU)	Prescriptions en matière de ventilation
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/14 (Allemagne)	Prescriptions concernant la stabilité des bateaux-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/15 (Pays-Bas)	Utilisation de gaz naturel liquéfié (GNL) pour la propulsion
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/16 (Pays-Bas)	Moyens d'évacuation

5. Catalogue de questions

À sa dix-neuvième session, le Comité de sécurité a pris note des propositions de mise à jour des questions à choix multiples, afin de les mettre en conformité avec l'ADN 2011, présentées en anglais, français et allemand dans les documents INF.9, 10, 11 (pour la dix-neuvième session). La Commission du Danube a été priée d'établir les versions russes de ces documents. Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter les mises à jour proposées dans ces documents et demander au secrétariat de télécharger les nouvelles versions du catalogue de questions sur le site de la Division des transports.

6. Questions relatives à l'agrément des sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée sur la page Web à l'adresse suivante: <http://unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications>. Depuis la dernière session, l'Autriche a agréé la société de classification Bureau Veritas.

Le rapport de la réunion des sociétés de classification agréées par l'ADN recommandées, qui s'est tenue à Bruxelles le 29 septembre 2011, figure dans le document INF.6.

7. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute discuter des propositions faites par les Pays-Bas concernant les dérogations relatives à l'utilisation de gaz naturel liquéfié comme carburant pour quatre bateaux (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/15 et documents INF.1, INF.2, INF.3, INF.4 et INF.5).

La Belgique a émis une dérogation pour le transport d'huile de chauffe lourde sur ses voies navigables, conformément à l'accord multilatéral M002 de l'ADN (voir document INF.7).

Les Pays-Bas ont envoyé aux Parties contractantes à l'ADN une demande d'autorisation spéciale pour le transport du numéro ONU 1972, et une proposition d'insertion dans le tableau C. En application du paragraphe 1.5.2.2.2 de l'ADN, l'autorisation est délivrée lorsque les autorités compétentes concernées ont donné leur

accord au transport, ou ne font pas opposition dans un délai de deux mois après réception de l'information (voir document INF.8).

8. Programme de travail et calendrier des réunions

ECE/TRANS/WP.15/2011/7 (Secrétariat)	Programme de travail, évaluation biennale et cahier des charges
ECE/TRANS/WP.15/2011/8 (Secrétariat)	Projet de programme de travail pour 2012-2016
ECE/TRANS/WP.15/2011/12 (Secrétariat)	Projet de feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents

La huitième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir le 27 janvier 2012 dans l'après-midi. La vingt et unième session du Comité de sécurité doit se tenir à Genève du 27 au 31 août 2012. La neuvième session du Comité administratif de l'ADN doit se tenir le 31 août 2012 dans l'après-midi. La date limite de présentation des documents en vue de ces réunions est le 1^{er} juin 2012.

9. Questions diverses

Le Comité de sécurité est invité à examiner toute autre question pertinente au titre de ce point de l'ordre du jour.

10. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa vingtième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
